

216413 - En butte à des roubles psychologiques, elle demande à casser son mariage moyennant une contrepartie financière

La question

Je souffre de troubles résultant d'une dépression bipolaire se traduisant par de sévères crises de colères qui me rendent parfois violente. Quand j'étais sous l'emprise de ces crises, il m'arrivait parfois de donner mon collier en or à mon mari afin qu'il me libérât. Il prenait le collier et disait: bon ou se taisait. Quand je me calmais, nous nous réconciliions et il me rendait le collier. Cela constitue-t-il un divorce quand on sait que mon mari ne se souvient pas de l'intention qui l'animait? Mon mari est un homme ferme qui n'accepterait pas d'écrire un nouveau contrat de mariage. Dois-je, ou suffit-il de renouer avec mon mari pendant l'observance du délai de viduité? Faut-il plutôt me cacher de lui dès maintenant? J'espère recevoir une réponse dans les plus proches délais car je suis très inquiète. Mes examens frappent aux portes et je suis incapable de me concentrer à cause de ce problème.

La réponse détaillée

Louanges à Allah

La seule réception du bien et le simple fait de dire : bon n'entraient pas une dissolution du mariage moyennant le paiement d'une contrepartie financière. Bien au contraire, ce qui se passe couramment dans de pareils cas où l'on a affaire à une épouse malade est que le mari prend le bien et affiche son accord dans le seul but de calmer son épouse et de l'aider à surmonter sa crise de nerfs. C'est exactement ce qui s'est passé avec vous. Du moment que le mari ne se souvient pas de son intention au moment des crises, on juge que le mariage reste intact et que le processus de sa dissolution assortie du paiement d'un montant n'a pas été effectif car le divorce ne se réalise pas dans le doute et en l'absence de la certitude à propos de l'attitude du mari.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit: «**Celui qui doute d'avoir divorcé n'est pas engagé car il ne sera pas tenu de l'avoir fait. C'est qu'Ahmad a**

précisé. C'est encore la doctrine d'Abou Hanifah et celle de Chafii. Il en est ainsi parce que le mariage se fonde sur une certitude et ne peut pas être annulé par un simple doute.»

Extrait d'al-Moughni, 10/514.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Le doute affectant la survenue du divorce ne compte pas car, en principe, le mariage reste valide...Pour certains ulémas, l'esprit de scrupule veut qu'on on prenne le divorce pour effectif en cas d doute. D'autres affirment le contraire, à juste raison, car le contrat de mariage déjà conclu reste en principe valide. L'esprit de scrupule veut qu'on le prenne comme tel car soutenir le contraire conduit à deux choses appréhensibles. La première est de séparer deux époux. La seconde, qui est pire, est de permettre à la femme concernée d'épouser un autre homme alors qu'elle est encore mariée. Dire que l'esprit de scrupule veut qu'on rende le divorce effectif revient à priver l'épouse du droit à la prise en charge alimentaire et de l'héritage en cas de décès du mari et de bien d'autres droits.»** Extrait de chah al-moumt'i (13/170-171).

En somme, votre mariage reste intact car sa dissolution moyennant le paiement d'une somme d'argent n'est pas effective. Nous demandons à Allah Très-haut de vous guérir et d'améliorer vos conditions (d'existence).

Allah le sait mieux.